



## Nuisances sonores tous les samedis

Par **Laloue59**, le **09/04/2022** à **11:22**

Bonjour,

J'habite en face d'un rond point, et un espace vert planté situé juste à coté. Les gilets jaunes se sont rassemblés là depuis le début du mouvement. Nous avons dû les subir pendant plus d'un an et demi : espace vert sous mes fenêtres complètement ravagé, feux de palettes et pneus, construction d'une cabane pour y loger un sdf, ...et surtout les coups de klaxons incessants des passants. Avec le Covid, nous avons eu un répit, mais depuis 5 samedi, les gilets jaunes reviennent. Au début très peu nombreux, mais de plus en plus nombreux maintenant. La police municipale, appelée, ne fait rien. La mairie nous dit qu'ils ne peuvent rien faire tant que l'ordre public n'est pas troublé, (blocage de la circulation, bruits, feux de palettes, ...), ce à quoi je réponds que l'ordre public est troublé puisque je dois supporter des klaxons de 11h à 18h, mais ils me répondent que ce ne sont pas les gilets jaunes qui klaxonnent, dont ils ne peuvent rien faire.

Je ne comprend pas qu'on laisse faire. Que puis-je faire? Ecrire au préfet? porter plainte contre les gilets jaunes ? porter plainte contre le maire qui ne fait rien?

Merci de votre aide

Par **janus2fr**, le **09/04/2022** à **11:40**

Bonjour,

Peut-être pourriez-vous rappeler au maire le code de la route et son article R416-1 :

[quote]

Article R416-1 Version en vigueur depuis le 01 juin 2001

Hors agglomération, l'usage des avertisseurs sonores n'est autorisé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route.

En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Les signaux émis ne doivent pas se prolonger plus qu'il n'est nécessaire.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

[/quote]

Les automobilistes n'ont pas le droit de klaxonner pour juste saluer les gilets jaunes, le klaxon n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Donc il suffit que la police verbalise tous ceux qui klaxonnent, le maire ne peut pas dire qu'il n'a pas de moyen d'action...